

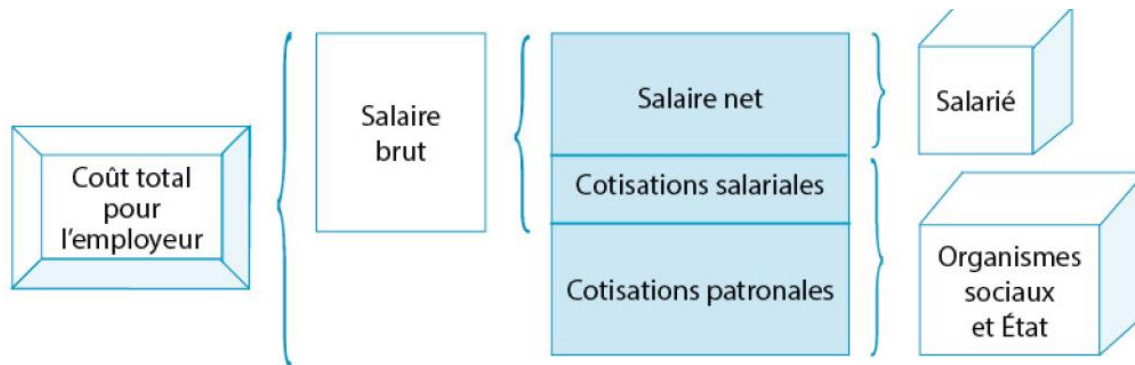
Chapitre 4 - L'élaboration des bulletins de paie (partie 2)

Synthèse

Table des matières

1. Les cotisations sociales.....	3
2. Les exonérations et réductions des cotisations sociales.....	4
2.1. Les heures complémentaires et les heures supplémentaires.....	4
2.2. La réduction générale dégressive (RGD)	5
3. Les minorations de salaire.....	6
4. La constitution du bulletin de paie.....	7

Rappel :



Salaire brut :

- Salaire de base pour 151,67 heures (temps plein)
- Heures supplémentaires
- Primes
- Avantages en nature...

Cf. Chapitre 3

1. Les cotisations sociales

Les cotisations sociales sont des **prélèvements obligatoires** effectués sur les salaires des salariés (**cotisations salariales**), ainsi que sur les contributions des employeurs (**cotisations patronales**). Elles ont pour but de financer les régimes de protection sociale, tels que la sécurité sociale, l'assurance chômage, la retraite, la prévoyance, etc.

Les cotisations sociales sont calculées en fonction d'un taux, qui varie en fonction de la nature de la cotisation et de la catégorie de travailleurs concernés. Elles sont prélevées à la source, c'est-à-dire directement sur le salaire brut du travailleur. Les cotisations patronales, quant à elles, sont versées par l'employeur en plus du salaire brut.

La base de calcul des cotisations peut être le salaire brut ou selon un plafond annuel fixé par la sécurité sociale.

Au **1er janvier 2026**, le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) passe à **48 060 €** (contre 46 368 € en 2024) et le plafond mensuel à **4 005 €** (contre 3 864 € en 2024).

Tableau récapitulatif à jour pour 2026 (1^{er} janvier).

Nature des contributions	Taux	Taux	Base de calcul mensuelle
	Part employeur	Part salarié	
CSG/CRDS			
CSG		2,40 % (non déductible)	98,25 % salaire brut et de la part patronale prévoyance
		6,80 % (déductible)	
CRDS		0,50%	98,25 % salaire brut et de la part patronale prévoyance
Sécurité sociale			
Contribution solidarité autonomie	0,30%	-	Total brut
	13%	-	Total brut
Assurance vieillesse plafonnée	8,55%	6,90%	de 0 à 4 005 €
Assurance vieillesse déplafonnée	2,11%	0,40%	Total brut
Allocations familiales	5,25%	-	Total brut
Accidents du travail	Variable	-	Total brut
Aide au logement entreprise de moins de 50 salariés (FNAL)	0,10%	-	de 0 à 4 005 €
Supplément entreprise de 50 salariés et plus (FNAL)	0,50%	-	Total brut
Assurance chômage			
Cotisation chômage	4,00%	-	Salaire total dans la limite de 4 PSS de 0 à 16 020 €
Fonds national de garantie des salaires (AGS)	0,25%	-	de 0 à 15.700 €
Retraite complémentaire			
CEG tranche 1	1,29%	0,86%	de 0 à 4 005 €
CEG tranche 2		1,08%	
	1,62%		au-delà de 4 005 € jusqu'à 32 040 €
APEC (cadres seulement)	0,036%	0,024%	de 0 à 16 020 €
Contribution patronale de prévoyance (forfait social) entreprises de 11 à 49 salariés	8%		Part patronale des prévoyances
Contribution patronale de prévoyance (forfait social) entreprises de 50 salariés et plus	16%		Certaines sommes versées sur le Plan d'épargne
Cotisations de base retraite			
Tranche 1	4,72%	3,15%	de 0 à 4 005 €
Tranche 2	12,95%	8,64%	au-delà de 4 005 € jusqu'à 32 040 €
CET : T1 + T2 si rémunération supérieure au plafond de la Sécurité sociale (3 925 €)	0,21%	0,14%	au-delà de 4 005 € jusqu'à 32 040 €
Assurance décès cadre	1,50%	-	de 0 à 4 005 €
Autres taxes et participations			
Taxe d'apprentissage	0,68%	-	Total brut
Versement mobilité (transport) entreprises de 11 salariés et plus	Variable	-	Total brut
Participation à l'effort de construction (entreprises de 50 salariés et plus)	0,45%	-	Total brut
Contribution au Dialogue social	0,016%	-	Total brut
Formation professionnelle			
Entreprise de moins de 11 salariés	0,55%	-	Total brut
Entreprise de 11 salariés ou plus	1%	-	Total brut
Entreprise avec CDD (CPF-CDD)	1%	-	Total brut CDD

2. Les exonérations et réductions des cotisations sociales

2.1. Les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Lorsque vos salariés font des heures supplémentaires ou complémentaires, ils peuvent bénéficier d'une exonération : il s'agit de la réduction de cotisations salariales d'assurance vieillesse et veuvage de base. Elle s'applique à la rémunération des heures supplémentaires ou complémentaires, dans la **limite de 11,31%**.

Le taux de 11,31% correspond à l'addition de ces trois taux :

- 7,30 % (cotisations salariales vieillesse dont 0,40 % sur la totalité de la rémunération et 6,90 % dans la limite du plafond) ;
- 3,15 % (cotisations salariales de retraite complémentaire sur la tranche 1 (= plafond)) ;
- 0,86 % (contribution d'équilibre général (CEG) sur la tranche 1 (= plafond)).

Pour un montant de 500 € HS, l'exonération sera de $500 \text{ €} \times 11,31\% = 56,55 \text{ €}$

2.2. La réduction générale dégressive (RGD)

La *réduction générale dégressive* unique consiste à **baiss**er les cotisations patronales de l'employeur pour certains salaires.

La RGDU s'applique aux revenus d'activité majorés, le cas échéant, des primes de partage de la valeur (PPV), qui sont inférieurs à **3 Smic en vigueur**.

La formule de calcul est comme suit :

$$\text{Coefficient} = T \text{ min} + (T \text{ delta} \times [(\frac{1}{2}) \times (3 \times \text{Smic calculé pour un an} \div \text{rémunération annuelle brute} - 1)]^P)$$

Les paramètres sont les suivants :

Les valeurs de « T min » et « T delta » : la valeur maximale du coefficient est égale à la somme des valeurs T min et T delta.

Valeurs de « T min » et « T delta »		
	Employeurs de moins de 50 salariés	Employeurs de 50 salariés et plus
T min	0,02	0,02
T delta	0,3781	0,3821
Coefficient maximum	0,3981	0,4021

Le Smic à prendre en compte : la valeur du Smic à prendre en compte en 2026 pour le calcul du coefficient de la réduction générale est la valeur du Smic en vigueur. Le Smic est majoré le cas échéant des heures supplémentaires et complémentaires.

Rémunération annuelle : salaires, primes, gratifications, HS et HC, indemnités CP...

Exposant ^P : il est égal à 1,75 et s'applique à $[(\frac{1}{2}) \times (3 \times \text{Smic annuel} \div \text{rémunération annuelle brute} - 1)]$.

Source : <https://www.urssaf.fr/accueil/actualites/informations-nouvelle-annee.html>

Application pratique :

Une entreprise de 5 salariés, versé à un salarié un salaire de 2 000 € brut mensuel.

$$2\,000 \times 12 = 24\,000 \text{ €}$$

$$\text{SMIC au 1}^{\text{er}} \text{ janvier 26 : } 1\,823,03 \times 12 = 21\,876,36 \text{ €}$$

$$\text{Coefficient} = 0,02 + (0,3781 \times [(\frac{1}{2}) \times (3 \times 21\,876,36 / 24\,000 - 1)]^{1,75})$$

Coefficient = 0,31469919 (attention aux parenthèses)

$$\text{Réduction} = 2\,000 \times 0,31469919 = 629,40 \text{ €}$$

NB : c'est « chiant » à calculer ? Oui...

3. Les minorations de salaire

- L'avance et acompte

L'avance sur salaire et l'acompte sur salaire sont deux formes de versement anticipé de tout ou partie du salaire d'un salarié, avant la date normale de paiement de celui-ci.

- **L'avance sur salaire est un prêt**, qui est accordé à la demande de celui-ci, et qui est remboursable par la suite. L'avance sur salaire peut être accordée pour faire face à des dépenses imprévues ou urgentes, telles que des frais médicaux, des réparations de voiture, etc. Le montant ne peut excéder 1/10^{ème} du salaire net.
- **L'acompte sur salaire**, quant à lui, est un versement anticipé d'une partie du salaire d'un salarié, qui est effectué à la demande de celui-ci, et qui est déduit du salaire total dû pour la période de paie concernée. L'employeur **doit accepter la demande** d'acompte sur salaire s'il s'agit de la première demande ce mois-ci.

L'avance et acompte vient **diminuer le net à payer**.

- La saisie sur salaire

La saisie sur salaire est une procédure qui permet à un créancier d'obtenir le paiement d'une dette en prélevant directement une partie du salaire d'un débiteur.

La saisie est mentionnée en bas du bulletin de paie et diminue le montant du net à payer.

- Le ticket-restaurant

C'est une prise en charge des repas par l'employeur et le salarié. Pour être exonérée de cotisations, la part employeur doit être comprise entre 50 et 60% de la valeur du titre, sans toutefois dépasser **7,32 € pour les titres émis à partir du 1^{er} janvier 2026**.

La part payée par le salarié est mentionnée en bas du bulletin de paie et diminue le net à payer.

4. La constitution du bulletin de paie

Application pratique :

Une entreprise de 5 salariés. Fiche de paie de juin 2026 – Salaire de base de 2 700 €. CDI – 35 heures ; non cadre ; Mutuelle de 40 € - Remboursée à hauteur de 50% par l'employeur. Taux ATMP 2%. Acompte de 200 € versé début du mois.

Salaire			
Salaire de base	2 700 €		
Rémunération brute	2 700,00 €		
Cotisations sociales	Employeur	Salarié	Calcul
Assurance maladie			
Maladie	351,00 €	-	2 700*13%
Contribution solidarité autonomie	8,10 €	-	2 700*0,3%
Prévoyances complémentaires	20,00 €	20,00 €	Mutuelle, 50% salarié / 50% employeur
Retraite			
Vieillesse	287,82 €	197,10 €	2 700*(8,55%+2,11%) ; 2 700*(6,9%+0,4%)
Retraite complémentaire	127,44 €	85,05 €	2 700*4,72%; 2 700*3,15%
Contribution d'équilibre général	34,83 €	23,22 €	2 700*1,29% ; 2 700*0,86%
Famille			
Allocations familiales	141,75 €	-	2 700*5,25%
Contribution au Fonds National d'Aide au Logement	2,70 €	-	2700*0,1%
Assurance chômage			
Chômage	108,00 €	-	2 700*4%
Régime de garanti des salaires (AGS)	6,75 €	-	2 700*0,25%
Formation			
Formation professionnelle	14,85 €	-	2 700*0,55%

Taxe d'apprentissage	18,36 €	-	2 700*0,68%
Autres			
Accidents du Travail et Maladies Professionnelles	54,00 €	-	2 700*2%
Contribution au dialogue social	0,43 €	-	2 700*0,016%
CSG-CRDS		259,26 €	$(98,25\% \times 2\,700 + 20) \times 9,7\%$
Réductions et exonérations	- 371,23 €		Coef = $0,02 + (0,3781 \times [(\frac{1}{2}) \times (3 \times 21\,876,36 / 32\,400 - 1)]^{1,75})$
			Réduction = $2\,700 \times 0,1375 = 371,23$
Total des retenues	804,80 €	584,63 €	
	30%	22%	
Coût total employeur		3 504,80 €	2 700 + 804,8
Salaire net imposable		2 212,88 €	$2700 - 584,63 + (98,25\% \times 2700 + 20) \times 2,9\% + 20$
Salaire net		2 115,37 €	$2700 - 584,63$
Impôt sur le revenu		90,75 €	Taux IR individuel du salarié
Salaire net après impôt		2 024,62 €	$2\,115,37 - 90,75$
Acompte		-200 €	
Salaire net après impôt à verser		1 824,62 €	

Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (**exercices 9 à 15**), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-btscg>